



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 15 décembre se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 12

Claude JAMATI, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Roland VILLEVAL, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA.

Ont donné pouvoir : 6

Stéphanie BANCAL	à	Noëlie MARTIN
Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Patricia HESSE	à	Alain LOPPINET
Astrid LANSON	à	Jacques ALEXIS
Isabelle LECLERC	à	Claude JAMATI
Hugues PERRIN	à	Patrick BOYKIN

Etait absente: 1

Emily BOURSAULT

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Jean-Cyril MAGNAC

EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 REPRESENTES : 6 VOTANTS : 18

Monsieur Roland VILLEVAL rappelle qu'il est important que chaque conseiller puisse transmettre, suffisamment à l'avance, son pouvoir en cas d'absence.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises.

**A. Approbation du compte rendu de la séance du
23 novembre 2017**

Après échanges, le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

B. FINANCES (Madame Françoise Guyard)

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2018

Mme Françoise GUYARD passe en revue l'ensemble du projet de budget primitif 2018, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Jean-Cyril MAGNAC : pourquoi les revenus des immeubles sont-ils aussi faibles à ce jour ? Y aurait-il des impayés ?

Françoise GUYARD : Tout n'est pas encore encaissé. Il n'y a aucune inquiétude à avoir. La situation présentée ne reflète pas l'intégralité des encaissements qui seront perçus.

Françoise GUYARD : Seule la vente d'un bien immobilier permettra d'équilibrer le budget. Pour l'année 2019, des économies d'activité sont à anticiper. Une vigilance devra être garantie pour réaffecter dans les bons comptes les différentes dépenses.

M. le Maire précise que la récente notification du carencement SRU (pénalité logements sociaux) n'a pas d'effet sur le budget 2018. Les investissements sont en droite ligne avec le programme pour lequel nous avons été élus.

Délibération n° 2017-116

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 novembre 2017 ;

VU la réunion du Comité consultatif des Finances du 4 décembre 2017 ;

Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint en charge des Finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du Budget Primitif de la Commune, en recettes et dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADOpte le Budget Primitif de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 998 129	4 998 129
INVESTISSEMENT	1 541 090	1 541 090

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2018 a été établi et voté par opérations (en section Investissement), avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

2. SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire a souligné auprès de VGP l'importance des soutiens à apporter autour du Fort du Trou d'Enfer et de l'association.

Françoise GUYARD : une baisse globale des subventions a été opérée de de l'ordre de 3%.

Délibération n° 2017-117

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT les propositions de subventions aux associations communales et autres organismes de droit privé pour l'année 2018,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint en charge des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Alain LOPPINET)

ACCEPTTE le principe de verser aux associations communales et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2018, les subventions telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 405 300 €.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figureront au Budget Primitif 2018, à l'article 6574.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIBANO

Jacques ALEXIS : la ville de Bailly pourrait-elle fiscaliser l'appel de fonds pour financer le SIBANO ?

Stéphane GAULTIER : cela reviendrait à augmenter les impôts.

Monsieur le Maire : Ce serait une manière déguisée de faire des économies en limitant ainsi les dépenses de fonctionnement.

Salvador LUDENA : On a dit qu'on ne toucherait pas aux taux de la Taxe d'Habitation.

Délibération n° 2017-118

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L.2122-6-18, L.2122-21, et L.2122-12,

Madame GUYARD informe le conseil municipal que la part communale versée au SIBANO est diminuée de 50 000 € par rapport à celle de l'année dernière, en raison des contraintes économiques que subit la Commune.

C/7474	BAILLY 33,45 %
RAPPEL2017	346 968 €
PARTICIPATION 2018	296 968 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DONNE SON ACCORD à la participation au SIBANO de la commune de Bailly, pour un montant de 296 968,00 €.

DIT que la somme est prévue au budget de la commune en 2018.

C. ENVIRONNEMENT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME (Madame Stéphanie BANCAL)

4. SNL – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

En l'absence de Madame BANCAL, Monsieur le Maire est le rapporteur de la délibération et informe les conseillers de la dernière version déposée sur table.

Stéphane GAULTIER : Qu'en est-il de la réalisation des 2 maisons ?

Monsieur le Maire : seulement une des 2 maisons est réalisée. Nous pouvons regretter l'échec en demi-teinte, du fait de l'opposition de certaines personnes.

Délibération n° 2017-119

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'association SNL-PROLOGUES,

VU le bail emphytéotique signé le 31 décembre 2014 entre la Commune de Bailly et l'association SNL-PROLOGUES,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées avec le dépôt effectif de plusieurs recours contentieux contre le permis de construire qui ne permettent pas de respecter les termes du bail emphytéotique,

CONSIDERANT que la non-réalisation de la deuxième phase du projet de construction d'un logement social entrainerait la résolution dudit bail emphytéotique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au bail emphytéotique entérinant l'abandon du projet de construction d'un logement social par l'association SNL-PROLOGUES,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le principe de modification du bail emphytéotique,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer toute servitude nécessaire dans le cadre de la régularisation dudit avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec l'association SNL-PROLOGUES.

D. SECURITE (Monsieur Alain LOPPINET)

5. ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » - ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire tient à disposition de tous la revue de cette Association.

Alain LOPPINET rappelle que le dispositif Vigipirate est toujours en vigueur et que le paragraphe ajouté dans les règlements d'utilisation des salles est toujours d'actualité.

Délibération n° 2017-120

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » s'engage pour mieux faire connaître, apprécier et soutenir la gendarmerie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de promouvoir les valeurs de la gendarmerie nationale, de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population, de consolider les liens entre les gendarmes et la Nation et d'entretenir un réseau associatif chargé d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la gendarmerie.

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Alain LOPPINET, Maire Adjoint en charge de la Sécurité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie », à compter de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion les années suivantes,

APPROUVE le versement de la cotisation à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2018,

INSCRIT les crédits au budget 2018 en section de fonctionnement au chapitre 011 article 6281/020.

E. ADMINISTRATION GENERALE (Monsieur le Maire)

6. TARIFICATION 2018 DES SALLES COMMUNALES, FRAIS DE REGIE TECHNIQUE, DROITS DE VOIRIE, DROITS DE PLACE HORS JOURS DE MARCHE, REDEVANCES STATIONNEMENT POUR COMMERCES DE RESTAURATION AMBULANTE ET JARDINS FAMILIAUX, DROITS DE CIMETIERE

Monsieur le Maire : L'augmentation est de l'ordre de 5 % mais nos tarifs restent encore inférieurs à ceux des communes voisines.

Délibération n° 2017-121

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs concernant la location des salles communales, les frais de régie, les droits de voirie, de place hors jours de marché, la redevance de stationnement pour les commerces de restauration ambulante et les jardins familiaux, sont revus chaque année à la même époque.

Monsieur le Maire précise que les droits de cimetière n'ont pas été revus depuis le passage à l'euro en 2002 et qu'il conviendrait de réviser les droits de concessions sur la base d'environ 2% d'augmentation par an, et concernant les columbariums sur la base du coût réel de l'équipement funéraire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'augmentation des tarifs pour la location des salles communales, les frais de régie, les droits de voirie, droits de place hors jours de marché (redevance stationnement pour commerces de restauration ambulante exceptée), comme suit :

- **TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Les nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation de 5% seront appliqués en 2018, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

- **FRAIS DE REGIE**

Le tarif de la participation aux frais de régie, demandée aux utilisateurs de la Salle des Fêtes était de 28 € de l'heure en 2017, il sera de 30 € en 2018

- **DROITS DE VOIRIE**

En 2017, le droit de voirie s'élevait à 27 €/m² et par mois.

Ce tarif est porté à 28 € / m² et par mois pour l'année 2018.

- **DROIT DE PLACE HORS JOURS DE MARCHE**

Le Conseil Municipal décide de demander aux commerçants ambulants qui utilisent les places communales en dehors des jours de marché un droit de place de 105 € par jour (100 euros en 2017) assorti d'une caution de 90 €.

- **COMMERCE DE RESTAURATION AMBULANTE en dehors des jours habituels du marché - redevance de stationnement**

La redevance de stationnement, hors jours de marché, pour les commerces de restauration ambulante est actualisée en 2018 à 12,50 € par véhicule et par jour (12 € en 2017).

- **LOYER DES JARDINS FAMILIAUX**

Le Conseil Municipal décide de demander aux locataires d'un jardin familial 86 € pour l'année 2018 (85 € en 2017).

- **DROITS DE CIMETIERE**

Le Conseil Municipal décide de demander aux titulaires :

- D'une concession funéraire :
 - o d'une durée de 15 ans : 200 € (137,20 € en 2002)
 - o d'une durée de 30 ans : 400 € (259,16 € en 2002)
 - o d'une durée de 50 ans : 670 € (533,57 € en 2002)
- D'une case de columbarium :
 - o d'une durée de 15 ans : 360 € (137,20 € en 2002)
 - o d'une durée de 30 ans : 720 € (259,16 € en 2002)
 - o d'une durée de 50 ans : 1 200 € (533,57 € en 2002)

F. RESSOURCES HUMAINES (Mme Noëlie MARTIN)

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2017-122

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 relative à la création / suppression de postes – avancement de grades,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le recrutement du Responsable du service « Citoyenneté » et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe suite au départ d'un agent de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noëlie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**
APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération, avec effet à compter du 31 décembre 2017.

G. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (M. Alain Loppinet)

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROLAND VILLEVAL

8. SIBANO – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Monsieur le Maire : en concertation avec Marc Tourelle, les présentations seront désormais partagées devant les conseils municipaux respectifs. Ce sera fait pour le projet de pôle sportif. D'ores et déjà, la baisse des participations des communes a été actée.

Roland VILLEVAL : il n'y a pas eu d'investissements spécifiques en 2016 et 2017, à part le financement du projet du pôle sportif.

Jacques ALEXIS : Quel montant est-il alloué au pôle sportif ?

Roland VILLEVAL : 1,6 M€ TTC

Délibération n° 2017-123

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2016 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat Intercommunal BAilly Noisy le Roi (SIBANO),

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport d'activités 2016 du SIBANO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal BAilly NOisy-le-Roi,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN LOPPINET

9. HYDREAULYS – ADHESION DE L'EPT GPSO POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARNES LA COQUETTE, VILLE D'AVRAY, SEVRES ET CHAVILLME

Délibération n° 2017-124

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

VU la délibération du 22 juin 2017 l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPTGPSO) relative à son adhésion, pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville, au syndicat HYDREAULYS, au titre de la compétence « transports »,

VU la délibération n° 2017-54 du 12 octobre 2017 du syndicat HYDREAULYS acceptant à l'unanimité l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPTGPSO) pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville,

CONSIDERANT la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) d'adhérer à la compétence « transports » du syndicat HYDREAULYS, pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au syndicat HYDREAULYS, doivent se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Alain LOPPINET, Maire Adjoint en charge des Syndicats intercommunaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Claude JAMATI)

APPROUVE l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) d'adhérer à la compétence « transports » du syndicat HYDREAULYS, pour le territoire des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.